



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2006

PR-453 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté relatif à la proposition PR-414, accepté par le Conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 2005, en vertu duquel les modifications du statut du personnel du Service d'incendie et de secours (SIS), les modifications du règlement interne du SIS et les modifications du règlement d'organisation du SIS ont été acceptées en trois votes séparés, est annulé.

Art. 2. – Le statut du personnel du SIS et le règlement interne du SIS, dans la teneur des documents annexés, découlant de l'application des amendements proposés par la commission des finances ainsi que des observations émises par le Service de surveillance des communes, sont adoptés. Leur entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2006.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Catherine Hämmerli-Lang

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann